



**Pour diffusion immédiate**

### **Conseils de sécurité pour les commerces fermés**

*(Mont-Tremblant, le 24 mars 2020)* – À la suite du décret forçant la fermeture des commerces non essentiels jusqu'au 13 avril, le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant désire donner des conseils de prévention aux commerçants et commerçantes pour prévenir le vol durant cette période de fermeture prolongée.

Mesures à prendre :

- Évitez de garder des objets de valeur près des vitrines ou visibles à partir des fenêtres.
- Servez-vous du coffret de sûreté ou du coffre-fort de votre établissement pour y garder les biens de valeur.
- Ne conservez pas d'argent comptant dans le commerce.
- Si votre établissement est protégé par un système d'alarme ou des caméras de surveillance, publicisez-le à travers vos fenêtres afin de décourager les malfaiteurs.
- Assurez-vous que les sorties extérieures de votre commerce sont bien éclairées.
- Gardez les lumières intérieures allumées dans votre commerce durant la nuit afin de permettre aux policiers et policières de voir à l'intérieur.

Le Service de police demeure présent et visible sur le territoire afin de dissuader les malfaiteurs et de traduire les auteurs de délits devant la justice. Il poursuit sa mission, soit celle de protéger la vie et d'assurer la sécurité des biens.

– 30 –

**Source :** Service des communications et des relations publiques  
Ville de Mont-Tremblant  
Téléphone : 819-681-6432  
Adresse courriel : [fleonard@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:fleonard@villedemont-tremblant.qc.ca)  
Site Internet : [villedemont-tremblant.qc.ca](http://villedemont-tremblant.qc.ca)